



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2005  
Français  
Original: chinois

---

**Cinquante-neuvième session**  
Point 24 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

### **Lettre datée du 25 juillet 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans une lettre (A/59/877) datée du 24 mars 2005, qui n'a été transmise que tout récemment au Bureau du Président de l'Assemblée générale, la Gambie et un petit nombre d'autres pays ont donné une interprétation fautive de la loi dite « antisécession », adoptée par le Congrès national du peuple de la République populaire de Chine. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement et désavouent fermement cette ingérence dans les affaires intérieures de la Chine. D'ordre de mon gouvernement, je tiens à préciser officiellement la position de la Chine à ce sujet :

I. Le Congrès national du peuple de la République populaire de Chine a un but précis en adoptant la loi dite « antisécession », à savoir rejeter et enrayer la sécession par les sécessionnistes au nom de « l'indépendance de Taiwan », promouvoir la réunification nationale pacifique, maintenir la paix et la sécurité dans le détroit de Formose, préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine et sauvegarder les intérêts fondamentaux de la nation chinoise. Cette loi a établi la nature de la question de Taiwan, codifié les principes directeurs du Gouvernement chinois ainsi que les principales mesures et propositions importantes sur cette question qu'il a mises en œuvre ou faites au fil des ans, et harmonisé les principes et orientations sur le règlement intégré de la question de Taiwan. Les dispositions de la loi ont pleinement traduit notre position constante et notre proposition de réunification pacifique par tous les moyens, et avec la plus grande sincérité, et dans le même temps, elles ont témoigné de la volonté commune du peuple chinois tout entier de sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine. Les faits ont montré qu'il s'agit d'une loi conçue pour faciliter un règlement pacifique de la question de Taiwan et parvenir à une réunification nationale pacifique. Il ne s'agit en aucun cas d'une « loi relative à l'usage de la force contre Taiwan », et encore moins d'un « ordre de mobilisation ». Elle ne donne pas de calendrier pour la réunification. Nous sommes suffisamment patients pour développer des relations de part et d'autre du détroit et parvenir à une réunification pacifique.



II. Le peuple chinois tout entier aspire à la réunification complète du pays par des moyens pacifiques. Depuis longtemps, le Gouvernement chinois déploie des efforts inlassables en vue de réunifier pacifiquement la patrie. Le règlement de la question de Taiwan par des moyens pacifiques et la réunification nationale pacifique servent les intérêts fondamentaux des compatriotes de part et d'autre du détroit de Formose et de la nation chinoise tout entière, et cadrent exactement avec la tendance à la paix et au développement observée dans le monde d'aujourd'hui. Cette loi a disposé sans équivoque que l'État tenterait par tous les moyens, et avec la plus grande sincérité, de parvenir à une réunification pacifique. Elle prévoit également que des efforts seront déployés pour encourager et promouvoir les échanges entre les personnes ainsi que les échanges économiques et culturels de part et d'autre, favoriser les trois liens directs et protéger les droits et intérêts légitimes des compatriotes taiwanais. Elle prévoit également des consultations et des négociations de part et d'autre du détroit, ce qui montre bien que l'on peut débattre de tout tant que l'on adhère au principe de l'unicité de la Chine, et ainsi de suite. Ceci facilitera la mise en œuvre desdites dispositions par les services gouvernementaux et les institutions et organisations concernées en vue du développement généralisé de relations de part et d'autre du détroit et de la réunification pacifique des deux parties.

III. Ces dernières années, des changements importants et complexes ont eu lieu à Taiwan. Les sécessionnistes de « l'indépendance taiwanaise » ont intensifié leurs activités, qui ont eu de graves incidences sur le développement pacifique et stable de relations de part et d'autre du détroit. Ces activités sont devenues le principal obstacle à l'établissement de relations entre les parties et la menace immédiate la plus importante à la paix et à la stabilité dans le détroit de Formose. Pour l'heure, de nouveaux facteurs encourageants ont vu le jour dans ces relations et permettent de freiner les activités sécessionnistes des forces indépendantistes, et on a observé certains signes d'apaisement de la tension dans le détroit. Néanmoins, les forces de « l'indépendance taiwanaise » n'ont pas mis fin à leurs activités sécessionnistes et la cause profonde des tensions dans les relations de part et d'autre du détroit n'est pas encore éliminée. Au vu des conséquences très dévastatrices des activités sécessionnistes menées au nom de « l'indépendance de Taiwan » pour les relations de part et d'autre du détroit et de la grave menace qu'elles représentent pour la paix et la stabilité dans le détroit de Formose et la région Asie-Pacifique dans son ensemble, la loi dite « antisécession » a prévu l'emploi de moyens non pacifiques visant à faire barrage à la sécession par les forces de « l'indépendance de Taiwan ». Il convient de préciser ici que nous souhaitons œuvrer à la réunification pacifique par tous les moyens et avec la plus grande sincérité. Cependant, aucun État souverain ne saurait tolérer la sécession. Des moyens non pacifiques visant à faire barrage à la sécession par les forces de « l'indépendance de Taiwan » ne seront utilisés qu'en dernier recours et seulement lorsque les efforts déployés pour réaliser une réunification pacifique se seront révélés totalement vains. Nous avons adopté cette loi précisément pour éviter ce genre de situation entre les deux parties. C'est pourquoi la loi dite « antisécession » revêt une grande importance pour rejeter et enrayer les activités sécessionnistes irréfléchies menées au nom de « l'indépendance de Taiwan », et pour sauvegarder la paix, la stabilité et la prospérité dans le détroit de Formose et dans la région Asie-Pacifique.

IV. La loi dite « antisécession » est une loi chinoise et une mesure défensive de protection de la souveraineté de l'État et de l'intégrité territoriale qui permet

d'envisager une réunification pacifique. Taiwan fait partie du territoire chinois et n'a jamais constitué un État. Même si les deux côtés du détroit de Formose ne sont pas encore réunifiés, le statut de la Chine continentale et de Taiwan formant une seule et même Chine n'a jamais changé. Tel est le statu quo des relations entre la Chine et Taiwan. Les autorités taiwanaises ont tenté de modifier ce statu quo par « l'indépendance de droit de Taiwan », ce que nous ne pourrions jamais accepter. En adoptant cette loi, nous visons à maintenir le statu quo selon lequel Taiwan et la Chine continentale forment une seule et même Chine. Nous avons observé que la plupart des pays dans le monde comprennent et appuient cette loi. Nous avons également observé les réactions de la part des différentes parties concernées à Taiwan. Nous ne sommes pas le moins du monde surpris par les attaques malveillantes des autorités taiwanaises et des diverses forces sécessionnistes de Taiwan, car la loi a un objectif clair qui consiste à rejeter et enrayer la sécession par les forces de « l'indépendance taiwanaise ». Si les autorités taiwanaises ne se prononcent pas en faveur de l'indépendance de Taiwan, comme elles l'ont ouvertement promis, alors elles ne devraient avoir aucune raison de craindre et de rejeter cette loi, ou de s'en inquiéter. Ce sont les activités sécessionnistes de l'indépendance taiwanaise menées par les autorités taiwanaises qui sont la réelle source de tension dans le détroit de Formose.

V. Nous avons constamment proposé que la question de Taiwan se règle de manière pacifique sur la base du principe de l'unicité de la Chine. Même s'il n'existe qu'une lueur d'espoir pour la réunification pacifique, nous ferons tout notre possible pour y parvenir. Nous avons toujours défendu la concertation et la négociation entre les deux parties sur la base du principe de l'unicité de la Chine. Nous nous félicitons des efforts déployés par tout individu ou parti politique à Taiwan en vue de la reconnaissance de ce principe, et nous souhaitons parler avec eux, indépendamment de leurs positions et actions passées, de questions concernant le développement de relations de part et d'autre du détroit et la promotion de la réunification pacifique pour autant qu'ils reconnaissent le principe de l'unicité de la Chine et le consensus de 1992.

VI. Récemment, M. Lien Chan, Président du parti Kuomintang chinois et M. James Soong, Président du People First Party, se sont rendus en Chine continentale l'un après l'autre, à l'invitation du Comité central du Parti communiste chinois et de M. Hu Jintao, son Secrétaire général. M. Yu Mu-Ming, Président du New Party, s'est également rendu récemment en Chine continentale. Le Secrétaire général Hu a eu des entretiens officiels avec chacun d'eux, au cours desquels les deux parties ont eu un échange de vues sincère, franc et approfondi sur les grandes questions relatives aux relations de part et d'autre du détroit et aux liens entre les partis. Étant donné que ces visites pourraient contribuer à faire progresser les relations vers la paix et la stabilité, servir les intérêts communs des peuples de part et d'autre du détroit et correspondre à l'aspiration des compatriotes taiwanais pour ce qui est de la paix, de la stabilité et du développement, elles ont été largement soutenues par les peuples de part et d'autre du détroit et emporté l'adhésion de la communauté internationale.

VII. Nous continuerons de promouvoir les trois liens directs, la coopération économique et tous les autres échanges de part et d'autre du détroit de Formose. Nous nous emploierons à faire tout ce qui est bénéfique à nos compatriotes taiwanais, aux échanges de part et d'autre du détroit, à la paix dans le détroit de Formose et à la réunification pacifique de la patrie. Depuis le début de cette année,

nous avons pris un certain nombre de mesures pour aider et servir nos compatriotes taiwanais. Nous croyons sincèrement à l'amélioration de la communication et de la compréhension réciproque avec nos compatriotes taiwanais, aux perspectives prometteuses en ce qui concerne les relations de part et d'autre du détroit et aux avantages réciproques, et à une situation dans laquelle tout le monde est gagnant, grâce à de nombreux échanges, une coopération étroite et un esprit de conciliation réciproque.

VIII. Le respect de la souveraineté de l'État et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sont des principes importants consacrés par la Charte des Nations Unies et auxquels tous les pays du monde sont très attachés depuis longtemps. La Chine a respecté scrupuleusement ces principes dans ses relations avec les autres pays. Ce que la Gambie et un petit nombre d'autres pays ont fait constitue en l'espèce une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Nous demandons instamment à ces pays de se conformer rigoureusement aux principes susmentionnés, de s'abstenir d'apporter tout soutien aux sécessionnistes de « l'indépendance taiwanaise » dans leur tentative de séparer Taiwan de la Chine, et d'adopter la même position que la plupart des États Membres sur la question de Taiwan. Nous nous félicitons de la position adoptée par l'ONU et la grande majorité de ses États Membres concernant l'unicité de la Chine, ainsi que de leur appui à la réunification pacifique. Nous ne doutons pas que le Gouvernement et le peuple chinois continueront de bénéficier de la compréhension et d'un large soutien pour leur juste cause qui consiste à sauvegarder la souveraineté de l'État et l'intégrité territoriale et à favoriser la réunification pacifique de la patrie.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au titre du point 24 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent de la République populaire  
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Wang** Guanghua

---